

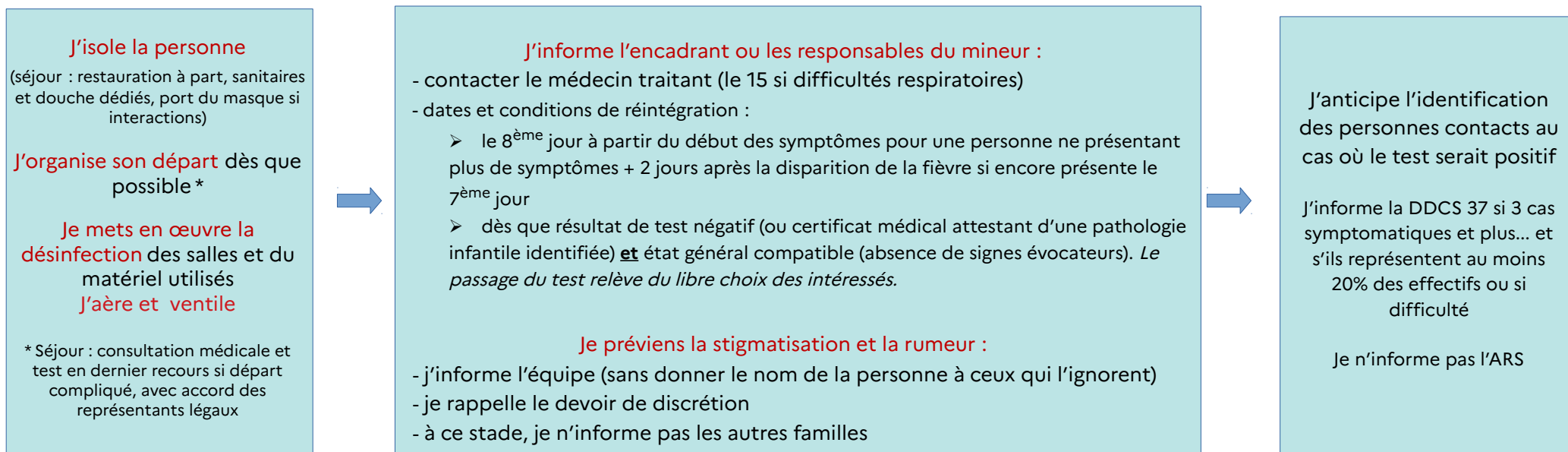
# Covid 19 : procédures d'éviction et de réintégration dans les ACM à l'usage des directeurs, organisateurs et référents COVID

Màj : 15/10/2020

## Accueils Collectifs de Mineurs d'Indre-et-Loire

Évolutions possibles selon la  
situation épidémique

### 1. Mineur ou encadrant symptomatique

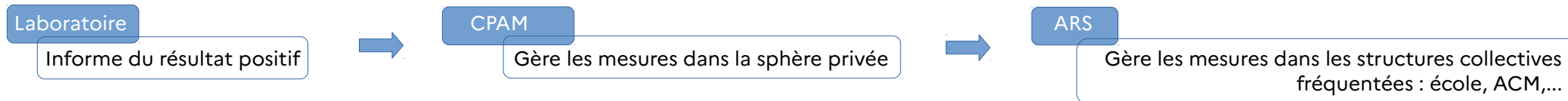


**Le test est négatif**  
↓  
Je reçois la copie du résultat avant de réintégrer l'enfant  
J'informe l'équipe du résultat

**Le test n'est pas passé ou aucun résultat n'est transmis**  
↓  
Je réintègre la personne si plus de symptômes ni de fièvre le 8<sup>ème</sup> jour à partir du début des symptômes + 2 jours après la disparition de la fièvre si fièvre le 7<sup>ème</sup> jour  
  
J'informe l'équipe. Je n'informe pas l'ARS

**Le test est positif**  
↓  
J'informe l'ARS et la Préfecture, je mets la DDCS37 en copie.  
→ voir page 2

## 2. Mineur ou encadrant testé positivement



Pour casser les chaînes de contamination, il est fondamental que parents et encadrants transmettent des informations transparentes à la CPAM.

**J'établis la liste des personnes en « contact à risque » avec le cas confirmé** = celles qui ont partagé une salle, un repas, une activité... sans masque ou distanciation

**J'informe sans délai les familles et les encadrants** (sans donner le nom du cas) :

- > L'enfant ou l'encadrant est susceptible d'être « contact à risque » : **évacuation prise par précaution** en attente de la confirmation ARS, pour 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé
- > Il y a un cas confirmé mais la personne n'est pas susceptible d'être « contact à risque »

**Je suis contacté par l'ARS**  
Je lui transmets la liste qui est ensuite validée ou affinée

**Je respecte les consignes de l'ARS :**

- > éviction des « contacts à risque » : **j'envoie à chaque famille / encadrant sa lettre nominative de l'ARS**
- > réintégration des personnes écartées de la liste
- > le cas échéant, fermeture partielle ou totale (en concertation avec la mairie). Remarque : un organisateur peut aller au-delà des préconisations de l'ARS et fermer l'ACM pour des raisons qui dépassent le cadre sanitaire (climat trop anxiogène, contexte local...)

**Je rassure et préviens toute stigmatisation**  
**J'implique les animateurs**

**Je transmets le tableau** statistique à la DDCS 37 (joint à ce document)

La DDCS relaie les signalements à la DJEPVA (ministère)

**Je ne fais pas de déclaration d'événement grave à la DDCS**

## 3. Autre cas

> enfant / encadrant identifié comme contact rapproché d'un cas avéré n'ayant pas fréquenté l'ACM : cette personne bénéficie déjà d'un suivi via la CPAM (ou l'ARS). Les consignes éventuelles de confinement sont communiquées aux responsables légaux / encadrant. Ils doivent les respecter, mais l'ACM n'a pas pouvoir décisionnel d'éviction sur la base du bouche à oreille.

> enfant / encadrant identifié comme contact rapproché d'un contact rapproché (ex. le frère d'un enfant dont un camarade de classe a été testé positif) : pas de mesure particulière au sein de l'ACM.

Contacts / Ressources : Consulter la stratégie de gestion des cas possibles ou confirmés en ACM sur le site <https://acm-cvl.fr>  
Agence Régionale de Santé : [ars-dd37-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-dd37-alerte@ars.sante.fr) et [ars45-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars45-alerte@ars.sante.fr)  
Préfecture : [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)  
DDCS 37 : [ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddcs-acm-bafa@indre-et-loire.gouv.fr)